

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

A Mme Jennifer CAPEL, conseillère municipale

Arrêté n°2026-060



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260430-AR_2026_060-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : Mme Jennifer CAPEL est chargée de l'aide à la conception et aux arbitrages budgétaires à destination des écoles et du collège. Elle aura la charge de la centralisation des demandes budgétaires relatives aux affaires scolaires (écoles maternelle et élémentaire)

Elle signera toute pièce, acte, et courriers afférents à ces domaines d'actions en l'absence de l'adjointe déléguée, Mme Florence PICHON.

Article 2 : Le Maire de la commune de Saint-Romain-le-Puy, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il sera notifié à l'intéressé.

A Saint-Romain-le-Puy, le 30 avril 2026

Le Maire,

André GACHET



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte après publication le : 04/05/2026

Et transmission au représentant de l'Etat le : 04/05/2026